2022-04-06

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois d'avril tenue ce **mercredi 6e jour du mois d'avril 2022 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance (décision)**
3. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
4. **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 2 mars 2022 et de la séance ajournée tenue le 9 mars 2022 (décision)**
5. **Gestion administrative et humaine**

   5.1 Ressources financières

   5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers (décision)

   5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois de mars 2022 (décision)

   5.1.3 Présentation du rapport financier de 2021 de la MRC et du rapport de l'auditeur (décision)

   5.1.4 Jetons de présence et frais de déplacement des élus – Période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022 – Autorisation (décision)

   5.1.5 Paiement d'une facture liée aux services professionnels rendus – Firme Deveau Avocats – Autorisation (décision)

   5.1.6 Renouvellement du contrat d'entretien des commutateurs – SSP Télécom – Autorisation (décision)

   5.1.7 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à un contrat d'assurance collective – Autorisation (recommandation)

   5.1.8 Achat de l'annuaire de subventions – Autorisation (décision)

5.1.9 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)

5.1.10 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 1 000 $ - Ratification (décision)

5.1.11 Dépôt du rapport financier trimestriel au 31 mars 2022 (décision)

5.2 Ressources humaines

5.2.1 Poste contractuel temporaire de coordonnateur à l'environnement – Recommandation de la direction générale (décision)

5.2.2 Inscription au 80e congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) prévu du 22 au 24 septembre 2022 à Montréal – Autorisation (décision)

5.2.3 Participation du coordonnateur en sécurité publique à la formation continue « Participation et état de préparation en sécurité civile » offerte par l'Université du Québec à Montréal (UQAM) – Autorisation (décision)

5.2.4 Participation de l'agente de développement au Rendez-vous du loisir rural 2022 prévu à Cantley – Ratification (décision)

5.2.5 Inscription au Colloque sur le développement industriel et les écoparcs prévu les 11 et 12 mai 2022 à Montréal – Autorisation (décision)

5.2.6 Inscription au 5e Rendez-vous du développement local et régional organisé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) prévu le 27 avril 2022 – Autorisation (décision)

5.2.7 Inscription des deux conseillères aux entreprises et à l'accueil à la formation analyse financière 101 – Autorisation (décision)

5.2.8 Processus de sélection – Poste de directeur du Service de développement du territoire – Recommandation du Comité de sélection (recommandation)

5.2.9 Colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) prévu les 28 et 29 avril 2022 à Québec – Autorisation (décision)

5.2.10 Participation de l'agente de développement rural (volet tourisme) au Salon Vélo Montréal – Autorisation (décision)

5.2.11 Participation de l'ingénieur forestier à la formation continue « Nouvelles exigences légales touchant les milieux humides et hydriques : application sur le terrain » offerte par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec prévue le 30 mars 2022 – Ratification (décision)

5.2.12 Inscription des deux agentes en développement social au colloque annuel du Réseau québécois de développement social prévu du 10 au 12 mai 2022 – Autorisation (décision)

5.3 Ressources matérielles

5.3.1 Achat de vêtements identifiés – Service de prévention incendie – Autorisation (décision)

5.3.2 Achat de fournitures – Examens de qualification offerts dans le cadre du Service de formation des pompiers – Autorisation (décision)

5.3.3 Achat de chaussures de sécurité conformément à la Politique de remboursement des frais des élus et des employés de la MRC – Autorisation (décision)

5.3.4 Achat de deux batteries – Maintien des équipements de télécommunication de la Ville de Thurso – Ratification (décision)

5.3.5 Remplacement de la carte réseau – Maintien des équipements de télécommunication (911) – Municipalité de Montebello – Ratification (décision)

5.3.6 Achat d'affiches de table et de roll-up – Soutien visuel pour les événements – Conseillères aux entreprises – Ratification (décision)

5.3.7 Offre d'achat du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) pour quatre fibres optiques – Autorisation (recommandation)

5.4 Évaluation foncière

6. <u>Gestion stratégique</u>

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 Projet pilote sur le télétravail – Rencontre avec le Comité relations professionnelles (CRP) tenue le 29 mars 2022 - État de situation et suivis (recommandation)

6.1.2 Pandémie COVID-19 – Mesures sanitaires applicables et plan de retour graduel au travail (discussions)

6.1.3 Octroi d'un contrat de services professionnels – Appel d'offres numéro 2022-03-001 – Élaboration de la planification stratégique de la MRC de Papineau – Recommandation du comité de sélection (recommandation)

6.2 Développement du milieu

6.2.1 Appel de projets « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » du ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Dépôt d'un projet (recommandation)

6.2.2 Fondation Lucie et André Chagnon - Aide financière – Soutien aux activités de la Table de développement social Papineau - Approbation de la dépense (décision)

6.3 Développement économique

6.3.1 Demande d'aide financière dans le cadre de l'aide aux entreprises en lien avec le projet « Démarrage de La Ruche en Outaouais » - Autorisation (décision)

6.3.2 Achat de publicités dans le journal Info Petite-Nation et journal les 2 Vallées – Chroniques des conseillères aux entreprises – Autorisation (décision)

6.3.3 Démarche judiciaire entreprise dans le cadre de l'entente pour la caractérisation de la rivière Petite nation (décision)

6.3.4 Projets des napperons touristiques et de la « 148 en Folie » – Autorisation (décision)

6.3.5 Entente de partenariat – Promotion estivale – Journal Les Deux Vallées – Autorisation (décision)

6.3.6 Promotion touristique – Création de concours pour la période estivale – Autorisation (décision)

6.3.7 Fonds experts-conseils – Bébé lion - Demande d'aide financière (décision)

6.3.8 Fonds experts-conseils – Solart – Demande d'aide financière (décision)

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.4.1 Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales de la MRC de Papineau - Lancement d'un appel de projets liés à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles (recommandation)

6.4.2 Octroi d'un contrat gré à gré - Modification du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC afin d'inclure la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette – Autorisation (décision)

6.4.3 Lancement d'un projet pilote de récupération des plastiques agricoles dans la MRC de Papineau – Aide aux municipalités (recommandation)

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

6.5.1 Renouvellement du contrat de réseau radiocommunication mobile, portative et téléavertisseur de la MRC de Papineau – Mandat d'accompagnement (décision)

6.5.2 Service de support du logiciel de prévention incendie – Autorisation (décision)

6.5.3 Achat d'équipement dans le cadre de l'application du règlement en prévention incendie – Autorisation (décision)

6.6 Transport

7. Correspondance

8. Diverses demandes d'appui

8.1 Appui à la Municipalité de Duhamel – Demande d'augmentation du nombre d'ambulances disponibles sur le territoire de la MRC de Papineau (recommandation)

8.2 Appui à la MRC de Rouville – Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement de dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ) (recommandation)

9. Calendrier des rencontres

9.1 Dépôt du calendrier des rencontres des mois d'avril à décembre 2022 (information)

9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 20 avril 2022 (information)

10. Sujets divers

11. Période de questions et propos des membres

12. Levée de la séance (décision)

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres présents.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2022-04-086

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2022-04-087

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que déposé;

Adoptée.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 2 MARS 2022 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE 9 MARS 2022

CA-2022-04-088

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 2 mars 2022 et de la séance ajournée tenue le 9 mars 2022, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 2 mars 2022 et de la séance ajournée tenue le 9 mars 2022 soient adoptés tel que rédigés et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5. <u>GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE</u>

5.1 <u>Ressources financières</u>

5.1.1 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS

CA-2022-04-089

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 31 mars 2022	156.50 $

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS DE MARS 2022

CA-2022-04-090

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
La liste des chèques et des prélèvements du mois de mars 2022 soit les numéros 23855 à 23875 totalisant un montant de 102 334.07$, les prélèvements numéros 2332 à 2403 totalisant un montant de 283 841.49$, ainsi que les salaires pour le mois de mars, soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires au 5 mars 2022	18 087.92 $
Salaires au 12 mars 2022	17 872.76 $
Salaires au 19 mars 2022	19 058.97 $
Salaires au 26 mars 2022	19 794.99 $
Salaires des élus– mars 2022	19 351.33 $
Total des salaires	**94 165.97 $**
Comptes fournisseurs (chèques)	102 334.07 $
Comptes fournisseurs (prélèvements)	283 841.49 $
TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES	**386 175.56 $**

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.3 PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE 2021 DE LA MRC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

5.1.4 JETONS DE PRÉSENCE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS – PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2021 AU 31 MARS 2022 – AUTORISATION

CA-2022-04-091

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Conformément à la résolution 2019-04-071 portant sur les modalités de paiement des rémunérations prévues au règlement numéro 166-2019 « Traitement des élus », le rapport sur les jetons de présence des élus, pour la période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022, et le rapport sur les jetons de présence des élus lié à la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau, échelonné de mai 2021 à mars 2022, soient ratifiés;

QUE :
Le kilométrage effectué par les membres du Conseil des maires pour assister à une réunion de différentes instances reconnues, durant la période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 10 du règlement 166-2019;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.5 PAIEMENT DE LA FACTURE LIÉE À DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS – FIRME DEVEAU AVOCATS – AUTORISATION

CA-2022-04-092

ATTENDU la facture numéro 18958, datée du 16 mars 2022, de la firme Deveau Avocats, représentant un montant de 9 698.55 $, incluant les taxes applicables, concernant diverses interventions juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le paiement de la facture de la firme Deveau Avocats, au montant de 9 698.55 $, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires associés auxdites interventions juridiques;

QUE :
La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-12001-412;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.6 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES COMMUTATEURS – SSP TÉLÉCOM – AUTORISATION

CA-2022-04-093

ATTENDU que lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mars 2015, un avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour un montant approximatif de 550 000 $ a été émis afin que la MRC de Papineau réalise les travaux d'optimisation à l'égard du réseau collectif de fibre optique, et ce, suivant l'étude portant sur l'évaluation de l'architecture du réseau et de la gestion de la sécurité réalisée par la firme Brocade Communications Systems;

ATTENDU la résolution numéro 2015-04-064, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 avril 2015, relative au règlement numéro 146-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 $ liés à la réalisation des travaux d'optimisation à l'égard du réseau collectif de fibre optique;

ATTENDU la résolution numéro CA-2015-09-208, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 septembre 2017, octroyant le contrat concernant l'optimisation des équipements du réseau de fibre optique à l'entreprise « SSP Télécom inc. », et ce, suivant l'appel d'offres numéro AP-2015-06-002;

ATTENDU que dans le cadre dudit contrat concernant l'optimisation des équipements du réseau de fibre optique, la MRC de Papineau a changé l'ensemble de ses commutateurs;

ATTENDU que le contrat d'entretien des commutateurs avec SSP Telecom se termine le 31 mars 2022;

ATTENDU qu'afin d'assurer la performance des commutateurs et leur entretien, il y a lieu de renouveler les licences;

ATTENDU la proposition de l'entreprise « SSP Télécom inc. », représentant un montant de 16 020 $, excluant les taxes applicables, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU que la dépense associée au plan de garantie prolongée des équipements du réseau de fibre optique est prévue au budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif octroie le contrat d'entretien des commutateurs du réseau de fibre optique de la MRC relatif au renouvellement des licences pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 à l'entreprise « SSP Télécom inc. », au montant 16 020 $, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à sa proposition datée du 15 mars 2022 ;

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 au poste budgétaire 02 62400 520;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.1.7 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – AUTORISATION

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 13 avril prochain.

5.1.8 ACHAT DE L'ANNUAIRE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION

CA-2022-04-094

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-027, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, autorisant, notamment la signature de la convention d'aide financière liée au déploiement du réseau Accès entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU que la MRC a reçu une somme de 200 000$ pour l'année 2021 du ministère de l'Économie et de l'Innovation en lien avec la mise en place du programme d'Accès entreprise Québec, incluant la promotion dudit programme ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a engagé deux conseillères aux entreprises et à l'accueil afin d'être la porte d'entrée des entreprises du territoire ;

ATTENDU que les deux ressources devront rencontrer les entreprises et les accompagner dans leurs projets d'affaires à tous les niveaux, dont la recherche de subventions;

ATTENDU que dans la majorité des situations, les conseillères sont sollicitées par les entreprises pour obtenir de l'information sur les subventions disponibles. Afin de bien informer les entreprises du territoire, les conseillères doivent avoir accès à un outil tel qu'un annuaire des subventions disponibles;

ATTENDU que l'annuaire des subventions offert par Subventions.qc.ca représente un coût annuel de 129.95 $ et qu'il serait nécessaire d'acquérir cet outil pour la prochaine année afin d'offrir un meilleur accompagnement;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise la dépense de 129.95 $, excluant les taxes applicables, pour l'achat de l'annuaire des subventions offert par Subventions.qc.ca ;

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'Accès entreprise Québec au poste budgétaire 02-62203-993 ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.9 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉSOLUTION – RATIFICATION

CA-2022-04-095

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement des factures dont l'écart entre la résolution et le coût réel est inférieur 500 $ conformément au règlement numéro 066-2004 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
Le lien entrepreneur	02-62009-690	150.00$	Vidéo promotion hivernale
Ass Sécurité Civile Qc	02-22000-494	20.00$	Cotisation annuelle

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus conformément aux règlements numéro 065-2004 et 066-2004 ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.10 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 1 000 $ - RATIFICATION

CA-2022-04-096

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 2 000 $ conformément au règlement numéro 066-2004 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par le direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
Go Daddy	02-62009-690	366.61$	Domaine Site-web petitenationoutaouais
Internet Papineau	02-62400-690	120.00$	Panne réseau 911 / Commutateur Bowman
Internet Papineau	02-62400-690	209.00$	Panne Réseau 911 / Bowman
Jessy Laflamme	02-62009-690	508.69$	Salon plein air (CA2019-06-206)

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus conformément aux règlements numéro 065-2004 et 066-2004 ;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.11 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL AU 31 MARS 2022

Le sujet est reporté à la séance du Comité administratif prévue le 4 mai prochain.

5.2 <u>Ressources humaines</u>

5.2.1 POSTE CONTRACTUEL TEMPORAIRE DE COORDONNATEUR À L'ENVIRONNEMENT – RECOMMANDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CA-2022-04-097

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-041, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 mars 2022, autorisant le lancement d'un appel de candidatures pour combler le poste contractuel temporaire de coordonnateur à l'environnement;

ATTENDU que ledit poste est d'une durée d'environ huit (8) mois et débutera au mois d'avril 2022;

ATTENDU que la MRC a lancé un appel de candidatures à l'interne le 25 mars 2022, conformément à la Convention collective de la MRC;

ATTENDU qu'à cet égard, la MRC a reçu la candidature à l'interne de monsieur Alexandre René;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction à l'égard du candidat à retenir pour le poste contractuel et temporaire de coordonnateur à l'environnement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent la recommandation émise par la direction et, par le fait même, autorisent l'embauche de monsieur Alexandre René, à titre de coordonnateur à l'environnement de la MRC pour le poste contractuel temporaire d'une durée de huit (8) mois;

QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer une entente avec le candidat retenu, selon les termes et les conditions établis conformément à la Convention collective de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.2.2 INSCRIPTION AU 80E CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) PRÉVU DU 22 AU 24 SEPTEMBRE 2022 À MONTRÉAL – AUTORISATION

CA-2022-04-098

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son congrès annuel à Montréal du 22 au 24 septembre 2022;

ATTENDU qu'il est opportun que la MRC de Papineau y soit représentée par son Préfet, monsieur Benoit Lauzon, ainsi que par sa greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif de la MRC de Papineau autorise la dépense relative à l'inscription du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, et de la greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, lors du congrès annuel 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) prévu du 22 au 24 septembre 2022 à Montréal;

ET QUE :
Les frais d'inscription, de séjour et de transport du Préfet et de la greffière-trésorière et directrice générale leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC.

Adoptée.

5.2.3 PARTICIPATION DU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ PUBLIQUE À LA FORMATION CONTINUE « PARTICIPATION ET ÉTAT DE PRÉPARATION EN SÉCURITÉ CIVILE » OFFERTE PAR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM) – AUTORISATION

CA-2022-04-099

ATTENDU que l'Université du Québec à Montréal (UQAM) organise un séminaire (formation continue) en sécurité civile agréé par le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) intitulé « Planification et état de préparation en sécurité civile »;

ATTENDU que cette formation est offerte en mode virtuel sur la base de demi-journée ;

ATTENDU qu'il est pertinent pour le coordonnateur à la sécurité publique de participer à un tel séminaire afin de bonifier ses connaissances et ses compétences dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU que conformément à la Politique de gestion des ressources humaines de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés ;

ATTENDU la recommandation positive formulée par la directrice générale à cet égard;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le coordonnateur à la sécurité publique, monsieur Éric Lacasse, à participer au séminaire de formation intitulé « Planification et état de préparation en sécurité civile » offerte par l'UQAM en collaboration avec le MSP du 3 mai au 21 juin 2022, représentant un montant de 900 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
La présente dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 22000 454;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.4 PARTICIPATION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT AU RENDEZ-VOUS DU LOISIR RURAL 2022 PRÉVU À CANTLEY – RATIFICATION

CA-2022-04-100

ATTENDU que l'agente de développement rural se fait interpeller pour différents projets concernant l'offre en loisirs des municipalités;

ATTENDU que dans le cadre du Fonds Région et Ruralité 2020-2025 « Soutien à la vitalisation » volet 4, l'implication et l'épanouissement de la communauté est un axe privilégié;

ATTENDU le Rendez-vous du loisir rural 2022, organisé par Loisir Sport Outaouais le 5 mai 2022 à Cantley, lequel représente un coût 50 $ par personne, incluant les frais de repas;

ATTENDU qu'il est pertinent pour l'agente de développement rural de participer à un tel événement afin de bonifier ses connaissances et ses compétences dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU que conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnait l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le Préfet et l'agente de développement rural, madame Martine Caron, à participer au Rendez-vous du loisir rural 2022 prévu le 5 mai 2022 à Cantley, laquelle participation représente un montant de 50 $ par personne;

QUE :
Les frais d'inscription et de déplacement sont remboursables sur présentation des pièces justificatives et financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, aux postes budgétaires numéro 02 11000 310 et 02 62007 454;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.2.5 INSCRIPTION AU COLLOQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET LES ÉCOPARCS PRÉVU LES 11 ET 12 MAI 2022 À MONTRÉAL – AUTORISATION

CA-2022-04-101

ATTENDU que PALME Québec, LGP et l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) organisent le Colloque sur le développement industriel et les écoparcs les 11 et 12 mai 2022;

ATTENDU que la participation des deux conseillères aux entreprises à ce colloque leur permettra de bonifier leurs connaissances, leurs expertises et leurs compétences sur le développement industriel;

ATTENDU que la participation du directeur du Service de l'aménagement du territoire ainsi que du directeur du Service de développement du territoire à ce colloque leur permettra de bonifier leurs connaissances, leurs expertises et leurs compétences sur le développement industriel;

ATTENDU que conformément à la Convention collective et à la Politique de gestion des ressources humaines de la MRC, ces dernières reconnaissent

l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

ATTENDU que le congrès aura lieu à l'Hôtel Universel à Montréal du 11 au 12 mai 2022 et que les frais d'inscriptions au congrès sont de 2 156 $ pour les deux conseillères ainsi que les deux directeurs, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise mesdames Katia Perrier et Audrey-Ann Lauzon, conseillères aux entreprises, monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire ainsi que l'éventuelle direction du Service de développement du territoire (ou un membre de la Commission Développement économique) à participer au Colloque sur le développement industriel et les écoparcs qui aura lieu le 11 et 12 mai 2022 à Montréal;

QUE :
Les frais de déplacement, d'inscription et de séjour pour les deux conseillères aux entreprises soient remboursés sur la présentation de pièces justificatives et financés à même le budget Accès entreprise Québec, au poste budgétaire 02-62203-993 ;

QUE :
Les frais de déplacement, d'inscription et de séjour pour le directeur du Service de l'aménagement du territoire soient remboursés sur la présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022 au poste budgétaire 02-61005-454 ;

QUE :
Les frais de déplacement, d'inscription et de séjour pour le directeur du Service de développement du territoire soient remboursés sur la présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022 au poste budgétaire 02-62200-454 (ou 02 11000 310) ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.6 INSCRIPTION AU 5E RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ORGANISÉ PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) PRÉVU LE 27 AVRIL 2022 – AUTORISATION

CA-2022-04-102

ATTENDU que la 5e édition du Rendez-vous du développement local et régional de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu le 27 avril prochain au Delta Mont Sainte-Anne, centre de villégiature et de congrès et que les frais d'inscription sont de 235 $, excluant les taxes applicables, par participant;

ATTENDU que les membres du Comité administratif reconnaissent l'importance que la MRC de Papineau y soit représentée;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale (ou leur représentant) soient et sont autorisés à assister au Rendez-vous du développement local et régional prévu le 27 avril prochain au Delta Mont-Sainte-Anne;

QUE :
Les frais de déplacement, d'inscription et de séjour soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.7 INSCRIPTION DES DEUX CONSEILLÈRES AUX ENTREPRISES ET À L'ACCUEIL À LA FORMATION ANALYSE FINANCIÈRE 101 – AUTORISATION

CA-2022-04-103

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-027, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, autorisant, notamment la signature de la convention d'aide financière liée au déploiement du réseau Accès entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU que la MRC a reçu une somme de 200 000 $ pour l'année 2021 du ministère de l'Économie et de l'Innovation en lien avec la mise en place du programme d'Accès Entreprise Québec, incluant la formation des conseillères;

ATTENDU que Nathalie Lapointe, experte en finance, offre une formation personnalisée sur l'analyse financière pour les deux conseillères aux entreprises et à l'accueil;

ATTENDU que les frais d'inscription pour les conseillères aux entreprises sont de 650 $, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que la participation des deux conseillères aux entreprises et à l'accueil à la formation proposée par madame Lapointe leur permettra de bonifier l'analyse des projets des entreprises accompagnées;

ATTENDU que conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise mesdames Audrey-Ann Lauzon et Katia Perrier, conseillères aux entreprises et à l'accueil, à participer à la formation « Analyse financière 101 » offerte par Nathalie Lapointe, experte en finance, au montant de 650 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le programme Accès entreprise Québec, au poste budgétaire 02-62203-993 ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.8 PROCESSUS DE SÉLECTION – POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Comité administratif.

5.2.9 COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) PRÉVU LES 28 ET 29 AVRIL 2022 À QUÉBEC – AUTORISATION

CA-2022-04-104

ATTENDU que le colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) est prévu les 28 et 29 avril 2022 à Québec, représentant un montant de 574.88 $ par participant, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que la participation de la greffière-trésorière et directrice générale de la MRC à un tel colloque lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU que, conformément au contrat de travail conclu, la MRC reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de la directrice générale;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise la greffière-trésorière et directrice générale de la MRC à participer au colloque de l'ADGMRCQ prévu les 28 et 29 avril 2022 à Québec, au montant de 574.88 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Les présentes dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 454;

ET QUE :
Les frais d'inscription, de séjour et de transport soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée.

5.2.10 PARTICIPATION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (VOLET TOURISME) AU SALON VÉLO MONTRÉAL – AUTORISATION

CA-2022-04-105

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique important de la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action s'échelonnant sur les trois prochaines années en lien avec la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par les membres du Conseil le 19 décembre 2018 comme stipulé dans la résolution 2018-12-235;

ATTENDU que l'une des actions proposées dans le plan d'action touristique, conformément à la résolution numéro 2018-12-236, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, est la promotion du territoire pour augmenter la notoriété touristique de la MRC de Papineau;

ATTENDU que Tourisme Outaouais participera au Salon Vélo Montréal qui se tiendra du 29 avril au 1er mai 2022 au Stade olympique;

ATTENDU que Tourisme Outaouais partage les coûts associés à la participation au Salon avec la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU que Tourisme Outaouais offre la possibilité à la MRC de Papineau de participer au Salon pour distribuer les cartes promotionnelles Petite Nation et celle de la Cycl-O-Route ainsi que pour accueillir les participants ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'agente de développement touristique, madame Jessy Laflamme, à participer au Salon Vélo Montréal prévu du 29 avril au 1er mai 2022 au Stade olympique;

QUE :
Ladite dépense, représentant un montant maximal de 1 000 $, soit et est autorisée pour la participation de la MRC à ce salon, ce qui inclut les frais de transport et les frais de séjour, lesquels seront financés à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62009 690;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2.11 PARTICIPATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER À LA FORMATION CONTINUE « NOUVELLES EXIGENCES LÉGALES TOUCHANT LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : APPLICATION SUR LE TERRAIN » OFFERTE PAR L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC PRÉVUE LE 30 MARS 2022 – RATIFICATION

CA-2022-04-106

ATTENDU que l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a tenu une formation continue intitulée « Nouvelles exigences légales touchant les milieux humides et hydriques : application sur le terrain » le 30 mars 2022, par visioconférence;

ATTENDU que la participation de l'ingénieur forestier de la MRC à ladite formation lui a permis de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU que conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés ;

ATTENDU que les frais d'inscription à ladite formation sont de 90 $, incluant les taxes applicables, et qu'ils ont été déboursés par l'ingénieur forestier;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif ratifie le remboursement des frais d'inscription de 90 $ à l'ingénieur forestier de la MRC de Papineau pour sa participation à la formation continue offerte par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, laquelle a été tenue le 30 mars dernier;

QUE :
La présente dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62600 454;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.2.12 INSCRIPTION DES DEUX AGENTES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL AU COLLOQUE ANNUEL DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL PRÉVU DU 10 AU 12 MAI 2022 – AUTORISATION

CA-2022-04-107

ATTENDU que le Réseau québécois de développement social organise annuellement une formation adressée aux Tables de développement social et que la formation, cette année, aura lieu à Québec du 10 au 12 mai 2022 ;

ATTENDU que la participation des agentes de développement social à une telle formation leur permettra de bonifier leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU que dans le cadre de leurs mandats, les agentes coordonnent les travaux des divers comités thématiques de la Table de développement social Papineau (sécurité alimentaire, habitation, réussite éducative, aînés et jeunesse) ;

ATTENDU que, conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

ATTENDU que le montant maximal pour la participation des agentes de développement social est estimé à deux mille dollars (2 000 $) tel que prévu dans les prévisions budgétaires 2022 de la MRC ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise les deux agentes de développement social, mesdames Fanny St-Amour et Audrey Ann Varin, à participer à ladite formation offerte par le Réseau québécois de développement social prévue du 10 au 12 mai 2022 à Québec, pour un montant maximal de 2 000 $;

ET QUE :
Les frais de déplacement, d'inscription et de séjour soient remboursés sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC conformément à la politique privilégiée.

Adoptée.

5.3 Ressources matérielles

5.3.1 ACHAT DE VÊTEMENTS IDENTIFIÉS – SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE – AUTORISATION

CA-2022-04-108

ATTENDU le règlement numéro 148-2015 concernant l'application de la compétence de la MRC à l'égard de la prévention des risques incendie élevés et très élevés;

ATTENDU que le Service de prévention des incendies nécessite l'identification du préventionniste afin d'être représentatif dans son rôle associé à l'application de la réglementation en matière de prévention incendie lors des visites et des interventions ;

ATTENDU la recommandation positive formulée par la direction générale et le coordonnateur à la sécurité publique à cet égard ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat de vêtements de type polos auprès du fournisseur Mixmidia, représentant un montant de 355 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Cette dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 23000 650;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.3.2 ACHAT DE FOURNITURES – EXAMENS DE QUALIFICATION OFFERTS DANS LE CADRE DU SERVICE DE FORMATION DES POMPIERS – AUTORISATION

CA-2022-04-109

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, concernant la conclusion de l'entente intermunicipale visant l'offre d'un service régional pour la formation des pompiers;

ATTENDU que l'examen final prévu en juin 2022 nécessite l'achat de fournitures afin de réaliser les examens de qualification de la section 4 ainsi que l'examen pratique de matières dangereuses opérations (MDO) dans le cadre de la formation Pompier I;

ATTENDU la recommandation positive formulée par la direction générale et le coordonnateur à la sécurité publique à l'égard de cette demande ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat de fournitures au montant maximal de 2 000 $, excluant les taxes applicables, afin de fournir le matériel nécessaire dans le cadre des examens liés à la formation Pompier I prévus en juin 2022;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 23000 629 ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.3.3 ACHAT DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS DE LA MRC – AUTORISATION

CA-2022-04-110

ATTENDU la résolution numéro 2019-02-026, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 février 2019, approuvant la Politique de remboursement des élus et des employés municipaux de la MRC;

ATTENDU que l'achat de chaussures de sécurité protégera les employés dans le cadre de leurs fonctions respectives, notamment lors de visites effectuées sur le terrain;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat de chaussures de sécurité pour les deux inspecteurs en prévention des incendies, le coordonnateur en sécurité publique et l'ingénieure civile, conformément à la Politique de remboursement des élus et des employés municipaux, au montant maximum de 125 $ chacun;

QUE :
La dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 22000 527;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.3.4 ACHAT DE DEUX BATTERIES – MAINTIEN DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE THURSO – RATIFICATION

CA-2022-04-111

ATTENDU que les batteries des relais stratégiques et les équipements liés au réseau de radiocommunications mobiles et portatives et le service des appels d'urgence 911 ainsi que le réseau collectif de fibre optique situés à la Ville de Thurso sont en place depuis 2015;

ATTENDU que la MRC doit se doter de coffrets complets de batteries puisque celles-ci démontrent des signes de désuétude et ne soutiennent plus convenablement les équipements existants;

ATTENDU que l'entreprise Internet Papineau a procédé au remplacement des batteries et des cartes réseau, représentant un montant de 455.58 $, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le paiement des frais de l'entreprise Internet Papineau, représentant un montant de 455.58 $, excluant les taxes applicables, pour le remplacement des batteries et des cartes réseau situées à la Ville de Thurso;

QUE :
Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022, aux postes budgétaires numéro 02-62400-690 et 02-65903-412, considérant que la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest est exclue de cette compétence;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.3.5 REMPLACEMENT DE LA CARTE RÉSEAU – MAINTIEN DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION (911) – MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO – RATIFICATION

CA-2022-04-112

ATTENDU que les batteries des relais stratégiques et les équipements liés au réseau de radiocommunications mobiles et portatives et le service des appels d'urgence 911 de la Municipalité de Montebello sont en place depuis 2015;

ATTENDU que la MRC doit se doter d'une carte réseau puisque celle-ci démontre des signes de désuétude et ne soutient plus convenablement les équipements existants;

ATTENDU l'entreprise Internet Papineau a remplacé la carte réseau de la Municipalité de Montebello, représentant un montant de 281.50 $, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le paiement des frais de l'entreprise Internet Papineau, représentant un montant de 281.50 $, excluant les taxes applicables, pour le remplacement de la carte réseau à la Municipalité de Montebello;

QUE :
Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022, au poste budgétaire numéro 02-65903-412;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.3.6 ACHAT D'AFFICHES DE TABLE ET DE ROLL-UP – SOUTIEN VISUEL POUR LES ÉVÉNEMENTS – CONSEILLÈRES AUX ENTREPRISES – RATIFICATION

CA-2022-04-113

ATTENDU la résolution numéro 2021-02-027, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, autorisant, notamment la signature de la convention d'aide financière liée au déploiement du réseau Accès entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU que la MRC a reçu une somme de 200 000 $ pour l'année 2021 du ministère de l'Économie et de l'Innovation en lien avec la mise en place du programme d'Accès Entreprise Québec, incluant la promotion dudit programme ;

ATTENDU que les conseillères aux entreprises et à l'accueil sont invitées dans différents événements afin de promouvoir le service de la MRC de Papineau dans le cadre du programme Accès Entreprise Québec (AEQ) et qu'à cet égard, une présentation visuelle (banderole et roll-Up) serait pertinente;

ATTENDU que les conseillères aux entreprises et à l'accueil s'intègrent au sein d'une équipe pluridisciplinaire de développement du territoire et que les cartes d'affaires des membres de l'équipe sont désuètes, car les adresses courriel ont été modifiées dernièrement ;

ATTENDU que la soumission reçue en date du 10 mars 2022 de l'Imprimerie de Papineauville au montant de 243 $, excluant les taxes applicables, pour un roll-up et une bannière de table avec infographie ainsi que la soumission reçue en date du 18 mars 2022 de l'Imprimerie de Papineauville au montant de 38 $, excluant les taxes applicables, pour une affiche des coordonnées des membres du Service de développement du territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif ratifie la dépense pour l'achat des supports visuels promotionnels, représentant un montant maximal de 500 $, excluant les taxes applicables, pour l'infographie et l'impression de matériels promotionnels auprès de l'entreprise Imprimerie Papineauville Hamster;

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'Accès Entreprises Québec au poste budgétaire 02-62203-993 ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

5.3.7 OFFRE D'ACHAT DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES (CSSCV) POUR QUATRE FIBRES OPTIQUES – AUTORISATION

CA-2022-04-114

ATTENDU la convention des partenaires d'un réseau global de fibre optique conclue avec diverses organisations, dont le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) conformément à la résolution numéro 2009-05-341 adoptée le 20 mai 2009;

ATTENDU la demande reçue du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) en date du 29 mars 2022 pour l'achat de quatre (4) fibres optiques entre la route 309 jusqu'à l'intersection du chemin vieux Mayo de la route 315;

ATTENDU que la proposition soumise par le CSSCV pour acquérir les fibres convoitées est de 20 000 $;

ATTENDU que selon l'article 3.1 Fibres, les Parties sont et demeureront les propriétaires exclusifs de leurs Fibres dans les tronçons où ils ont des Fibres, et de l'équipement d'allumage situé dans les bâtiments dont ils sont propriétaires ou occupants, selon le cas. Les Fibres mortes sont la propriété de la CSCV et sont identifiées à son nom;

ATTENDU que la MRC de Papineau dispose de suffisamment de fibres libres dans le secteur demandé et peut disposer de quatre (4) fibres sans pénaliser les projets futurs de la MRC;

ATTENDU que le prix offert par le CSSCV est basé sur une analyse effectuée par la firme responsable de l'entretien et concepteur de réseau soit C3F Télécom;

ATTENDU que la direction générale de la MRC de Papineau recommande la vente de quatre (4) fibres telles que décrites dans la demande soumise par le CSSCV au montant de 20 000 $;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires la vente de quatre (4) fibres optiques telles que présentées dans la demande du CSSCV, représentant la somme de 20 000 $ pour une distance de 5,67 kilomètres;

QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévue le 20 avril 2022 pour considération;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.4 Évaluation foncière

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

6. GESTION STRATÉGIQUE

6.1 Organisation de la MRC

6.1.1 PROJET PILOTE SUR LE TÉLÉTRAVAIL – RENCONTRE AVEC LE COMITÉ RELATIONS PROFESSIONNELLES (CRP) TENUE LE 29 MARS 2022 - ÉTAT DE SITUATION ET SUIVIS

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Conseil des maires prévue le 13 avril prochain.

6.1.2 PANDÉMIE COVID-19 – MESURES SANITAIRES APPLICABLES ET PLAN DE RETOUR GRADUEL AU TRAVAIL

Madame Roxanne Lauzon, directrice générale, informe les membres du Comité administratif que les séances du Conseil des maires doivent maintenant avoir lieu en présentiel. Elle leur indique également que le port du masque est obligatoire jusqu'à la fin avril. Elle souligne également les diverses mesures privilégiées dans le contexte actuel et dresse un état de situation concernant l'application de ces dernières.

6.1.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-03-001 – ÉLABORATION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CA-2022-04-115

ATTENDU la résolution numéro 2022-02-029, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février 2022, autorisant la direction générale à lancer un appel d'offres en lien avec l'élaboration de la planification stratégique de la MRC;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU que la direction générale de la MRC a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation en acheminant la documentation à trois fournisseurs de services professionnels œuvrant en cette matière ;

ATTENDU qu'en date du 25 mars 2022 à 11h05, la MRC de Papineau a procédé à l'ouverture de trois soumissions conformément aux documents d'appel d'offres et ses addendas, lesquelles ont été jugées conformes;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Comité administratif la soumission de la firme Espace Stratégies, au montant de 54 600 $, excluant les taxes applicables, puisqu'elle a obtenu le meilleur pointage;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif entérine la recommandation du comité de sélection et recommande au Conseil des maires l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration de la planification stratégique de la MRC à la firme Espace Stratégies, au montant de 54 600 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Le sujet soit également inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires du 20 avril 2022 pour considération;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

6.2 Développement du milieu

6.2.1 APPEL DE PROJETS « CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – DÉPÔT D'UN PROJET

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 13 avril prochain.

6.2.2 FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON - AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL PAPINEAU - APPROBATION DE LA DÉPENSE

CA-2022-04-116

ATTENDU l'aide financière octroyée par la Fondation Lucie et André Chagnon qui vise à soutenir les activités de concertation de la Table de développement social Papineau ;

ATTENDU que dans le cadre de cette entente, la MRC de Papineau agit à titre d'organisme fiduciaire de la Table de développement social Papineau;

ATTENDU que dans les prévisions budgétaires approuvées par la Fondation Lucie et André Chagnon, un montant de 12 000 $ est réservé pour les dépenses liées à l'espace de bureau ;

ATTENDU qu'il est opportun de prévoir l'aménagement d'un espace commun pour les deux agentes de développement social au sein du siège social de la MRC de Papineau, lequel permettra de libérer un espace de travail *;*

ATTENDU l'estimation des coûts présentée dans le cadre de la présente séance pour l'aménagement d'un espace commun pour les deux agentes de développement social ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise une dépense maximale de 7 000 $ pour l'aménagement d'un bureau commun pour les agentes de développement social au sein du siège social de la MRC de Papineau conformément à l'entente conclue avec la Fondation Lucie et André Chagnon ;

QUE :
Cette dépense soit financée à même la subvention de la Fondation Lucie et André Chagnon au poste budgétaire numéro 02 62 009 694;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.3 Développement économique

6.3.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX ENTREPRISES EN LIEN AVEC LE PROJET « DÉMARRAGE DE LA RUCHE EN OUTAOUAIS » - AUTORISATION

CA-2022-04-117

ATTENDU que La Ruche désire développer une plateforme régionale créant un milieu de rencontres entre les investissements publics et privés, la population et les organisations qui initient un projet;

ATTENDU que cette initiative permet de rassembler une matrice complète d'organismes de développement économique, d'institutions et de citoyens au bénéfice d'un projet entrepreneurial;

ATTENDU que La Ruche propose à la région de l'Outaouais et à l'ensemble de ses villes et MRC d'offrir un outil de financement à échelle humaine aux entrepreneurs locaux, tout en étant complémentaire à l'offre de financement et d'accompagnement offerte par les acteurs économiques déjà en place;

ATTENDU que de nombreux partenaires se sont déjà engagés à soutenir financièrement La Ruche Outaouais;

ATTENDU que le financement du projet « Démarrage de La Ruche Outaouais » est non renouvelable et conditionnel au financement de l'ensemble des MRC de la région ainsi que la Ville de Gatineau;

ATTENDU que La Ruche va favoriser la mise en place de programmes de financement additionnel offerts par les partenaires de la Ruche afin d'accélérer le succès des projets de la région de l'Outaouais;

ATTENDU que les entrepreneurs et promoteurs pourront avoir accès à une ressource venant de notre territoire qui pilotera la Ruche Outaouais, laquelle sera partie prenante de l'écosystème entrepreneurial local et régional tout en agissant à titre de liaison avec les acteurs du terrain;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif accepte de verser une somme de 12 500 $, laquelle somme sera répartie sur trois (3) années à raison de 4 166.66 $ annuellement et reconnaît que cet investissement permettra d'offrir une valeur ajoutée à la prestation de services des conseillères aux entreprises et à l'accueil dans le cadre du programme Accès entreprise Québec (AEQ);

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire 02 62009 693 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.2 ACHAT DE PUBLICITÉS DANS LE JOURNAL INFO PETITE-NATION ET JOURNAL LES 2 VALLÉES – CHRONIQUES DES CONSEILLÈRES AUX ENTREPRISES – AUTORISATION

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 13 avril prochain.

6.3.3 DÉMARCHE JUDICIAIRE ENTREPRISE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR LA CARACTÉRISATION DE LA RIVIÈRE PETITE NATION

CA-2022-04-118

ATTENDU que la MRC de Papineau a conclu une entente avec la firme Art2o Design conformément à la résolution CA-2020-12-368, laquelle autorisait la démarche de caractérisation du potentiel récréotouristique de la rivière Petite Nation par Canot Kayak Québec ;

ATTENDU que conformément au contrat daté du 29 novembre 2020, un premier versement représentant cinquante pour cent (50 %) des honoraires professionnels devaient être versé au début du projet ;

ATTENDU qu'un premier versement de trois mille neuf cent quarante dollars et soixante-dix-sept sous (3 940,77 $) a été effectué à l'attention de Art2o Design le 1er février 2021;

ATTENDU que la propriétaire d'Art2o Design, madame Alexandra Hart, qui était aussi chargée de projets pour Canot Kayak Québec, n'a pas livré de résultats et a quitté son poste au sein de cette organisation ;

ATTENDU la lettre rédigée par Canot Kayak Québec le 30 novembre 2021, laquelle mentionne que son nom et ses services ont été subtilisés et que l'organisation se dissocie totalement des gestes commis à son insu pour lesquels madame Alexandra Hart a non seulement bafoué ses droits, mais demeure entièrement la seule responsable ;

ATTENDU que la MRC de Portneuf a vécu la même situation que la MRC de Papineau et a décidé de réunir plusieurs MRC du Québec ayant aussi été flouées ;

ATTENDU qu'une première rencontre réussissant plusieurs MRC et la firme Morency Avocats s'est déroulée le 8 mars 2022 sur le sujet afin d'identifier diverses options possibles ;

ATTENDU qu'il a été suggéré d'envoyer une mise en demeure par huissier à Alexandra Hart après avoir essayé d'entrer en contact avec elle, sans succès, par son courriel personnel ;

ATTENDU qu'il a été suggéré que les MRC approchent Canot Kayak Québec pour tenter d'obtenir les services de caractérisation tels que prévus au contrat conclu, et à moindre coût, en guise de compensation ;

ATTENDU qu'une première approche a été effectuée en ce sens avec Canot Kayak Québec et les MRC concernées le 31 mars 2022, laquelle s'est avérée favorable à des discussions avec les MRC ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise des dépenses maximales de 2 000 $ pour entamer des démarches contre madame Alexandra Hart et pour convenir d'une entente avec l'organisation Canot Kayak Québec;

QUE :
Ces dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 12001 412;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.4 PROJETS DES NAPPERONS TOURISTIQUES ET DE LA « 148 EN FOLIE » – AUTORISATION

CA-2022-04-119

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) a été prévue au budget 2022 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que le projet *Napperons touristiques liés aux événements 2022* et le projet « *148 en Folie »* font partis du plan d'action touristique de la MRC de Papineau, conformément à la résolution numéro 2018-12-236, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018 ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique sollicitera des municipalités, des organismes et des entreprises pour couvrir une partie des frais liés à ces deux projets, conformément aux démarches préconisées au cours des années antérieures ;

ATTENDU que le coût du papier a fortement augmenté au cours des dernières années et que la plupart des événements n'ont pas généré de revenus depuis près de deux ans ;

ATTENDU le succès du projet de la 148 en Folie et la promotion que cet événement rapporte à la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'agente de développement touristique à réaliser le projet des napperons touristiques et le projet « *148 en Folie* », notamment en sollicitant une contribution auprès des municipalités, des organismes et des entreprises concernées à cet effet;

QUE :
Les transactions financières requises dans le cadre de la réalisation de ces projets soient autorisées, lesquelles représentent une somme d'environ 15 000 $ (poste budgétaire numéro 02-62009-690);

QUE :
Le Comité administratif autorise une dépense maximale supplémentaire de 2 400 $, excluant les taxes, pour la réalisation du projet des napperons touristiques ;

QUE :
Le Comité administratif autorise une dépense maximale supplémentaire de 1000 $, excluant les taxes, pour la promotion du projet « *148 en Folie* » ;

QUE :

Ces investissements soient financés à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.5 ENTENTE DE PARTENARIAT – PROMOTION ESTIVALE – JOURNAL LES DEUX VALLÉES – AUTORISATION

CA-2022-04-120

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) a été prévue au budget 2022 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que les membres du Comité touristique de la MRC de Papineau souhaitent une appropriation de la signature touristique Petite Nation par les citoyennes et les citoyens du territoire tel que le stipule le manifeste de la Stratégie identitaire touristique et Stratégie promotionnelle ;

ATTENDU que la participation de la MRC, dans le cadre d'outils de promotion locale et ciblés dans des régions stratégiques, fait partie du plan de communication découlant de la Stratégie identitaire touristique de Stratégie promotionnelle;

ATTENDU que le Journal Les Deux Vallées publiera un journal touristique cet été qui sera distribué à 90 000 exemplaires, dont au moins 15 000 copies seront distribuées par Postes Canada dans des régions (Gatineau, Rive-Nord et Rive-Sud de Montréal) où les gens pourraient avoir le goût de découvrir en Petite Nation ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE:
Le Comité administratif autorise une dépense de 6 900 $, excluant les taxes applicables, pour l'achat de deux pages centrales de ce journal touristique auprès de l'entreprise Lien entrepreneur, lequel sera diffusé durant la période estivale 2022 ;

QUE :
Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.6 PROMOTION TOURISTIQUE – CRÉATION DE CONCOURS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE – AUTORISATION

CA-2022-04-121

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) a été prévue au budget 2022 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que l'une des actions proposées dans le plan touristique, conformément à la résolution numéro 2018-12-236, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, est la promotion du territoire pour augmenter la notoriété touristique de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les concours sont une façon originale de promouvoir la destination tout comme les différents attraits du territoire;

ATTENDU la possibilité de créer un concours en partenariat avec la Presse Touristique, le Journal les Deux Vallées, lequel pourrait être diffusé sur les médias sociaux de la MRC ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une manière efficace et prouvée pour augmenter l'achalandage sur les médias sociaux de la MRC ;

ATTENDU que des entreprises seront sollicitées pour les prix à gagner afin d'établir des partenariats avec elles ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise une dépense de 6 000 $ pour la réalisation de concours durant la période estivale 2022, en collaboration avec divers partenaires, dont la Presse touristique et le Journal les Deux Vallées conformément aux objectifs de la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique de la MRC ;

QUE :
Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.7 FONDS EXPERTS-CONSEILS – BÉBÉ LION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CA-2022-04-122

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU que le Fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise Bébé Lion a déposé un projet au Fonds d'experts-conseils afin de bénéficier des services d'un expert en aménagement et en présentation visuelle. Ce réaménagement de leur nouvelle boutique permettra d'optimiser l'espace, de mettre de l'avant les valeurs éco-responsables de l'entreprise, de maximiser l'expérience client, de fidéliser leur clientèle et d'augmenter les paniers d'achats ;

ATTENDU l'évaluation de l'entreprise, par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU le devis de consultation, de conception et de présentation du projet, de l'Agence Décor, au montant de 2975$, excluant les taxes applicables ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif octroie une aide financière de 90% du montant de la facture totale, excluant taxes applicables, représentant une somme de 2 677,50 $, à l'entreprise Bébé Lion afin de lui permettre d'avoir accès aux services professionnels de l'entreprise Agence Décor, le tout conformément au programme Accès entreprise Québec (AEQ);

QUE :
L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'experts-conseils au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.8 FONDS EXPERTS-CONSEILS – SOLART – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CA-2022-04-123

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-257, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle autorise l'affectation du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU que le Fonds a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents services professionnels ou d'experts-conseils pour des besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise Solart a déposé un projet au Fonds d'experts-conseils afin d'octroyer un mandat à une agence spécialisée en commerce international. Ce spécialiste permettra à Solart d'exporter ses produits

dans des marchés étrangers, ce qui augmentera les ventes et la notoriété de l'entreprise ;

ATTENDU que l'évaluation de l'entreprise, par au moins un membre de l'équipe de développement du territoire, a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU le devis de consultation, de conception et de présentation du projet, de l'Agence et centre de formation PRAGM, au montant de 5 600 $, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif octroie l'aide financière maximale autorisée dans le cadre du Fonds d'experts-conseils, soit un montant de 3 000 $, à l'entreprise Solart afin de lui permettre d'avoir accès aux services professionnels de la firme Agence PRAGM, le tout conformément au programme Accès entreprise Québec (AEQ);

QUE :
L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'experts-conseils (AEQ) au poste budgétaire numéro 02 62203 995 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.4.1 FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC DE PAPINEAU - LANCEMENT D'UN APPEL DE PROJETS LIÉS À L'ÉDUCATION, À LA PROMOTION ET À LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

CA-2022-04-124

ATTENDU le Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Papineau, dont les revenus proviennent de la gestion foncière et forestière desdites TPI (permis d'acériculture, vente de terrains, permis de tour de télécommunication, vente de bois) ;

ATTENDU qu'en date du 1er mars 2022, une somme de 50 740 $ est disponible au fonds et que les revenus annuels récurrents prévus pour cette année sont estimés à 16 000 $;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité forêt lors de sa rencontre du 11 février 2022, laquelle consiste à consacrer une somme pouvant aller jusqu'à 28 000 $ pour soutenir des projets ponctuels liés à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles, lesquels projets seront sélectionnés au mérite, suite à la publication d'un appel de projets dans les médias locaux ;

ATTENDU le « Cahier d'appel de projets lié au Fonds de mise en valeur pour soutenir des projets liés à l'éducation, la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles 2022 de la MRC de Papineau », lequel est déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de consacrer une somme de 28 000 $, à même le Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales, pour soutenir des projets ponctuels liés à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles, lesquels devront être terminés avant le 31 décembre 2023 ;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à la prochaine séance du Conseil des maires prévue le 20 avril 2022 pour considération.

Adoptée.

6.4.2 OCTROI D'UN CONTRAT GRÉ À GRÉ - MODIFICATION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DE LA MRC AFIN D'INCLURE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE – AUTORISATION

CA-2022-04-125

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-267, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, concernant le projet de PGMR révisé de la MRC de Papineau;

ATTENDU le décret 1567-2021 du gouvernement du Québec concernant le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette du territoire de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais à celui de la Municipalité régionale de comté de Papineau au 1er janvier 2022;

ATTENDU que suite à ce décret, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette doit être intégrée au projet de PGMR révisé de la MRC de Papineau avant de continuer le processus de consultation publique et l'adoption du PGMR révisé;

ATTENDU que selon ce même décret, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette verse un montant de 164 200 $ à la MRC de Papineau pour couvrir, notamment les frais extraordinaires découlant du transfert de territoire;

ATTENDU que la MRC de Papineau n'a pas les ressources suffisantes à l'interne en matière d'environnement pour réaliser ce mandat dans de courts délais;

ATTENDU que les coûts associés aux services professionnels nécessaires pour l'intégration de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette sont estimés à moins de 25 000 $;

ATTENDU que la MRC de Papineau a envoyé une demande de prix par courriel à trois (3) consultants le 21 février 2022, en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels;

ATTENDU que la MRC a reçu trois (3) offres conformes avant la date limite soit le 17 mars 2022.

ATTENDU la soumission, reçue en date du 17 mars 2022 de Stratzer, au montant de 7 620 $, excluant les taxes applicables, afin d'intégrer la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette dans le projet de PGMR révisé de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la demande de prix comprenait une banque de 20 heures disponible en option afin de préparer la présentation, présenter le projet de PGMR révisé lors de consultation publique et réaliser le rapport de consultation;

ATTENDU que la direction de la MRC de Papineau recommande l'octroi de ce mandat à la firme, lequel représente un coût de 2 500 $, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'octroi du contrat à taux forfaitaire à la firme Stratzer, consultant, afin d'intégrer la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Papineau, lequel représente un montant de 7 620 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, et plus spécifiquement au poste budgétaire numéro 02-13 000 999;

QUE :
Le Comité administratif autorise l'octroi d'un mandat à taux horaire à la firme Stratzer (une banque de 20 heures disponible) afin de préparer la présentation, présenter le projet de PGMR révisé lors de consultation publique et réaliser le rapport de consultation, lequel représente un montant maximal de 2 500 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, et plus spécifiquement au poste budgétaire numéro 02-13 000 999;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4.3 LANCEMENT D'UN PROJET PILOTE DE RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES DANS LA MRC DE PAPINEAU – AIDE AUX MUNICIPALITÉS

CA-2022-04-126

ATTENDU que la Municipalité de Lochaber a entamé des discussions avec la MRC en 2021 afin de participer à un projet pilote sur la récupération des plastiques agricoles (bâches et pellicules);

ATTENDU que plusieurs municipalités du territoire de la MRC ont démontré de l'intérêt pour ce type de projet;

ATTENDU que la MRC joue un rôle d'accompagnement des municipalités en lien avec son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU qu'AgriRÉCUP prévoit un point de dépôt des plastiques agricoles de type bâches et de type pellicules à Plaisance d'ici l'été 2022;

ATTENDU que l'ensemble des agriculteurs de la MRC de Papineau pourront utiliser ce point dépôt pour récupérer les plastiques agricoles de leur territoire;

ATTENDU que certains producteurs agricoles ont des quantités élevées de ces types de plastique et qu'il pourrait être pertinent de leur offrir un système de presse permettant de faciliter l'entreposage et le transport de ces plastiques agricoles vers le point de dépôt;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP offre quatre (4) presses artisanales gratuitement aux municipalités qui auront des producteurs agricoles avec des quantités élevées de bâches et de pellicules de plastiques à récupérer;

ATTENDU qu'un suivi avec les agriculteurs est important afin d'assurer une certaine qualité des plastiques récupérés;

ATTENDU qu'un accompagnement aux municipalités, par la MRC, favorisera la réussite du projet pilote;

ATTENDU que la MRC de Papineau est à la recherche de financement pour ce projet pilote afin d'aider les municipalités à subventionner l'achat des presses, le suivi auprès des agriculteurs et l'accompagnement des municipalités;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de confirmer son appui à l'égard du projet pilote concernant la récupération des plastiques agricoles, dont les bâches et les pellicules conformément au PGMR de la MRC de Papineau, lequel devrait se concrétiser au cours des prochains mois;

QUE :
Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de mandater le Service de l'aménagement du territoire pour effectuer des demandes de subventions auprès de différents programmes dont le fonds Desjardins, afin d'aider les municipalités à financer l'achat des presses, le suivi auprès des agriculteurs et l'accompagnement des municipalités;

ET QUE :
Le sujet soit inscrit à la prochaine séance du Conseil des maires prévue le 20 avril 2022 pour considération.

Adoptée.

6.5 <u>Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)</u>

6.5.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE RÉSEAU RADIOCOMMUNICATION MOBILE, PORTATIVE ET TÉLÉAVERTISSEUR DE LA MRC DE PAPINEAU – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT

CA-2022-04-127

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'un Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) conformément aux dispositions des articles 8 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le premier Schéma de couverture de risques incendie a été attesté et adopté le 19 août 2009 et que le Schéma de couverture de risques incendie révisé a été attesté et adopté le 17 avril 2019;

ATTENDU qu'en lien avec ce SCRI, par souci d'efficacité administrative et dans le but d'atteindre au moindre coût possible les objectifs fixés, plusieurs tâches et activités sont gérées par la MRC;

ATTENDU qu'en matière de sécurité incendie et de sécurité civile, le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1, le service de répartition secondaire incendie et la mise en place d'un réseau de communications d'urgence, constituent pour la MRC et ses vingt-cinq (25) municipalités un incontournable;

ATTENDU la résolution numéro 2009-02-300 déclarant la compétence de la MRC de Papineau sur une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence, à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur son territoire;

ATTENDU que suivant l'appel d'offres public numéro 2009-A-001 pour la mise en place d'un réseau de radiocommunications, la MRC de Papineau a signé un premier contrat conformément à la résolution numéro 2009-05-363, lequel se termine le 1er décembre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat afin de maintenir le service de radiocommunications mobiles et portatives de la MRC pour les services publics offerts sur son territoire ;

ATTENDU qu'à cet égard, la MRC de Papineau doit préparer un document d'appel d'offres public pour octroyer un contrat en cette matière, lequel requiert une expertise en télécommunications pour, notamment la préparation du devis technique;

ATTENDU que pour ce faire, une demande de prix a été acheminée à trois fournisseurs de service afin d'octroyer un contrat d'accompagnement dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres public, laquelle est estimée à moins de 25 000 $;

ATTENDU que la MRC a reçu deux soumissions jugées conformes selon les besoins identifiés par la MRC dans ladite demande de prix;

ATTENDU que suite à l'analyse de ces soumissions par le comité de sélection, il est recommandé d'octroyer le contrat d'accompagnement à l'entreprise Production électronique inc., au montant de 19 560 $, excluant les taxes;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Production électronique inc., conformément à la demande de prix visant un mandat d'accompagnement dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres public lié au réseau de radiocommunications mobiles et portatives de la MRC Papineau, le tout représentant un montant de 19 560 $, excluant les taxes;

QUE :
Le contrat de services professionnels soit constitué de la demande de prix, de la soumission fournie par l'entreprise Production électronique inc. ainsi que la présente résolution;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 sous le poste budgétaire numéro 02-62009-693;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.5.2 SERVICE DE SUPPORT DU LOGICIEL DE PRÉVENTION INCENDIE – AUTORISATION

CA-2022-04-128

ATTENDU que la MRC a procédé à l'achat d'un logiciel de gestion de la prévention incendie, conformément à la résolution numéro CA 2020-10-299 afin d'optimiser les suivis en matière de prévention incendie, le rendement ainsi que les interventions de l'équipe de prévention;

ATTENDU que des frais de support annuels sont nécessaires afin de bénéficier du soutien technique de l'entreprise ICO Technologie suivant l'achat de ce dernier, lesquels représentent un montant de 1 143.90 $, excluant les taxes applicables ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise la dépense liée aux services de support technique du logiciel de gestion de l'entreprise ICO technologie, représentant un montant de 1 143.90 $, excluant les taxes applicables;

QUE :
La dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-22000-412;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

6.5.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT EN PRÉVENTION INCENDIE – AUTORISATION

CA-2022-04-129

ATTENDU que la MRC a mis en place un Service de la prévention des incendies afin d'assurer la compétence qui lui a été confiée concernant, notamment les inspections des risques élevés, très élevés ainsi que la validation des plans et devis de projets de construction ou de rénovation ;

ATTENDU que conformément à la Politique de remboursement des frais des élus et des employés de la MRC, celle-ci assume les frais liés aux équipements du personnel du Service, lesquels permettent leur identification lors de leurs déplacements et les inspections réalisées ;

ATTENDU la liste des équipements à acquérir pour le personnel du Service :

Produits	Coûts	Total des coûts
Vêtements de type salopette (inspection agricole)	3 X 220 $	660 $
Vêtement de protection (inspection industriels)	2 X 215 $	430 $
Chemises DMF29/82AE	6 X 45.79 $	274.74 $

Pantalons	6 X 68.35 $	410.10 $
	[redacted]	1 774.84 $

ATTENDU la recommandation positive formulée par la directrice générale et le coordonnateur à la sécurité publique à cet égard ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise l'achat d'équipements pour un montant de 1 774.84 $, excluant les taxes applicables, lesquels sont dédiés au Service de prévention incendie de la MRC;

QUE :
Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 22000 527;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.6 <u>Transport</u>

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

7. <u>CORRESPONDANCE</u>

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

8. <u>DIVERSES DEMANDES D'APPUI</u>

8.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL – DEMANDE D'AUGMENTATION DU NOMBRE D'AMBULANCES DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 20 avril prochain.

8.2 APPUI À LA MRC DE ROUVILLE – REVENDICATIONS CONCERNANT LA COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIERS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 20 avril prochain.

9. <u>CALENDRIER DES RENCONTRES</u>

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS D'AVRIL À DÉCEMBRE 2022

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois d'avril à décembre 2022.

9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 20 AVRIL 2022

Aucune activité n'aura lieu avant la séance du Conseil des maires prévue le 20 avril 2022.

10. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA-2022-04-130

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est ajournée jusqu'au 13 avril 2022 à 8h30.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet